Ville de
BREIL SUR ROYA

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE

Séance du vendredi 03 juillet 2020

Le Conseil Municipal extraordinaire de la Commune de Breil sur Roya s'est réuni sous le chapiteau à titre exceptionnel, le vendredi 03 juillet 2020 à 18H00 sous la présidence de Monsieur Sébastien OLHARAN, Maire de Breil sur Roya.

Étaient présents : M. Sébastien OLHARAN Maire, Mme Audrey ROSSI 1ère Adjointe, M. Daniel GIORDAN 2ème Adjoint, Mme Marie-Lou ALLAVENA 3ème Adjointe, M. Thierry GUIDO 4ème Adjoint, Mme Marylène WALKOWIAK 5ème Adjointe, Mme Colette BENOUAHAB, M. Paul REY, M. Herbert WOLFERS, Mme Karine BOETTI, Mme Julia BONNET, M. Jérôme BOUERI, M. Francis FRECOURT, Mme Geneviève IDDA, M. Renaud LEFEBVRE, Mme Isabelle SAUVE, M. André IPERT, M. Michel BRAUN.

Étaient absents-excusés : Mme Danielle GASTALDI donne pouvoir à M. André IPERT

Secrétaire de séance : Mme Isabelle SAUVE, Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire remercie le public de sa présence, et ouvre la séance extraordinaire du Conseil Municipal à 18H00.

Appel des présents par **Monsieur le Maire.**

Le quorum étant atteint, **Monsieur le Maire** demande au Conseil municipal de statuer sur l'urgence de convoquer cette séance, en indiquant que la convocation a été adressée 1 jour franc avant la date du Conseil. La loi prévoit un délai de 3 jours franc, sauf s'il est considéré qu'il y avait une urgence.
Monsieur le Maire indique qu'il était nécessaire de se donner les moyens au plus tôt d'envisager une ouverture du camping, même si celle-ci sera conditionnée par beaucoup de facteurs qui seront abordés au cours de cette séance. Compte-tenu du fait qu'on est déjà le 03 juillet (autrement dit la saison estivale a commencé), il est important de ne pas tarder à

statuer sur ce sujet.

Approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que la question du camping municipal Azur et Merveilles constitue sans doute le dossier le plus difficile que l'équipe municipale ait eu à gérer depuis la prise de fonction. Les difficultés sont nombreuses :

- Juridiques d'abord avec des procédures judiciaires qui étaient en cours lorsque l'équipe municipale a pris ses fonctions et, une condamnation qui est survenue il y a seulement quelques semaines ;
- En termes de gouvernance, à cause de cette procédure judiciaire et des procédures de délégation de service public (DSP) qui ont abouti dans un entre-deux avec un camping qui n'était pas en gestion municipale mais pas non plus en gestion privée. Et, cela pose des questions lorsque des personnes appellent pour prendre des réservations, pour être renseignées ;
- En termes de travaux puisque le camping va nécessiter des travaux de remise en état, de remise aux normes aussi bien au niveau électrique qu'au niveau du risque incendie. Une dératisation doit également être réalisée ainsi que des travaux de remise en état des sanitaires ;
- Des difficultés liées à l'humain, puisqu'il y a des personnes et des familles qui se sont positionnées pour assurer la gestion du camping municipal, et dont certaines ont déjà eu à gérer le camping. Et, le choix d'un candidat à une DSP comme le fait de ne pas donner suite à une DSP, a des conséquences sur ces personnes. Quand on gère un dossier comme celui-ci, on gère aussi de l'humain ;
- Des difficultés liées au contexte du COVID-19 qui occasionne des contraintes supplémentaires avec l'application de protocoles plus stricts pour le camping qu'en temps normal.

Ces contraintes créent également une attente plus forte compte-tenu des difficultés économiques de la commune. Il y a en effet un certain nombre d'acteurs du tourisme qui éprouvent le besoin d'avoir des places d'hébergement sur la commune pour pouvoir accueillir une clientèle, qui viendrait dans la vallée de la Roya et à Breil-sur-Roya en particulier. Et s'il n'y a pas de possibilités de les héberger, c'est un manque à gagner pour ces acteurs économiques.

Monsieur le Maire poursuit et explique que la municipalité, dans ce dossier difficile, a opté pour la solution qui lui a semblé la plus raisonnable compte-tenu de la dernière décision du tribunal qui annulait l'attribution de la DSP et, la seule qui pourrait permettre d'envisager, à courte échéance et sous certaines conditions, une ouverture du camping. Les points à l'ordre du jour doivent permettre d'aller en ce sens.
Monsieur le Maire ajoute que la préparation de cette séance du Conseil municipal a nécessité beaucoup de travail, dans l'urgence, et remercie pour cela chaleureusement la Directrice Générale des Services, Leslie Gaucher, qui a effectué un travail absolument remarquable pour lever toutes les contraintes juridiques, budgétaires, administratives.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture aux membres du Conseil municipal de la décision valant délibération ci-dessous.

Compte-tenu de la décision qui a été prise par le tribunal d'annuler la décision d'attribution et compte-tenu de la période à laquelle elle est intervenue, **Monsieur le Maire** indique qu'il a estimé qu'il n'était pas raisonnable de relancer actuellement une procédure de DSP. Et donc, **Monsieur le Maire** a souhaité mettre un terme à la procédure pour les motifs portés dans la décision, qu'il énonce.

Liste des décisions valant délibérations prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1	23/06/2020	Déclaration sans suite – Deuxième consultation pour la Délégation de Service Public pour la gestion du camping municipal de Breil sur Roya Considérant : - Des motifs d'ordre juridique en raison d'irrégularités dans la procédure de délégation de service public, - Des motifs d'ordre économique au regard de l'urgence de procéder à l'ouverture du Camping municipal suite à la crise sanitaire liée au COVID-19 qui a fragilisé l'économie dépendante du tourisme, - Des motifs liés aux besoins de l'autorité concédante qui ont évolué au regard de l'urgence économique, en ce que la procédure de délégation de service public ne permet pas de procéder en urgence à l'ouverture du Camping municipal afin de garantir le service rendu aux administrés, La procédure de Délégation de service public pour la gestion du camping est déclarée sans suite.

Monsieur le Maire demande s'il y a une remarque ou une question sur ce point.

Monsieur André Ipert indique que ce n'est pas l'ensemble de la procédure qui a été annulée par le juge administratif, mais seulement les actes intervenus postérieurement à l'ouverture de la phase de négociation. **Monsieur André Ipert** indique que suite à cette décision du tribunal, les quatre candidats font toujours partie de la procédure et que le Maire demande au Conseil de prendre acte de la déclaration sans suite dans le cadre de la décision, et non par rapport à la décision judiciaire.

Monsieur le Maire répond qu'il a d'ailleurs fait attention en parlant de la décision du tribunal, et qu'il a bien dit que le tribunal avait annulé la décision d'attribution et non la procédure. **Monsieur le Maire** ajoute qu'il aurait été effectivement possible de reprendre la procédure à un stade inférieur. Mais compte-tenu des délais, compte-tenu des irrégularités dans la procédure de DSP, dont certaines ont été soulevées par le tribunal et d'autres qui ne l'ont pas été mais demeurent et qui pourraient l'être si la décision était attaquée de nouveau, il lui a paru plus sage de déclarer sans suite cette procédure.

Approbation du Procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 23 juin 2020.

Monsieur le Maire, soumet aux membres du Conseil l'approbation du Procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 23 juin 2020, et demande si des membres souhaitent faire des observations.

Monsieur André Ipert souhaite faire des remarques, non pas sur le compte-rendu en lui-même mais sur les annexes qu'il comprend. Ainsi, il indique que, selon lui, le Procès-verbal du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 et le discours prononcé par le Maire lors de son installation au cours de ce même Conseil municipal n'ont pas à figurer en annexe du compte-rendu du Conseil municipal du 23 juin 2020. Mais, que ceux-ci sont à rattacher au compte-rendu du Conseil municipal du 23 mai 2020. Un compte-rendu pour lequel **Monsieur André Ipert** a fait un certain nombre d'observations : il pensait que c'était la règle générale que celles-ci soient intégrées dans le compte-rendu concerné. **Monsieur André Ipert** pense que le compte-rendu ainsi conçu sera fourni au prochain Conseil municipal et que ces deux annexes sont liées au Conseil municipal d'installation du 23 mai.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura certainement un désaccord juridique sur ce point car les demandes de modifications sont reprises non pas au procès-verbal voté mais bien au procès-verbal de la séance suivante au cours de laquelle elles ont été formulées.
Ainsi, **Monsieur le Maire** indique que les modifications demandées sont prises en compte dans le procès-verbal de la séance du 23 juin qui intègre les modifications aussi bien que les pièces supplémentaires que **Monsieur André Ipert** a demandées.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder au vote pour approuver le compte-rendu du Conseil municipal du 23 juin 2020.

Monsieur André Ipert indique que le vote concerne le compte-rendu de la séance du 23 juin et demande où se trouve le compte-rendu de la séance du 23 mai.

Monsieur le Maire répond que le compte-rendu du 23 mai a été soumis au Conseil municipal du 23 juin.

Monsieur André Ipert répond que le Maire a différé à une séance suivante l'approbation du compte-rendu du 23 mai et qu'il a pensé que ce serait celle du jour. Il ajoute que, les conseillers du groupe *Unis pour le bien commun de Breil et ses hameaux* ont l'intention d'approuver le compte-rendu de la séance du 23 juin qui par ailleurs, leur paraît sincère.

Monsieur le Maire répond que les modifications demandées concernant la séance précédente, figurent en ouverture du procès-verbal de la séance du 23 juin 2020. **Monsieur le Maire** ajoute que **Monsieur André Ipert** a demandé des modifications et qu'elles ont été apportées, qu'il a demandé des annexes et qu'elles ont été jointes et que par conséquent, s'il n'y pas de demandes de modifications relatives au procès-verbal de la séance du 23 juin, il peut être procédé au vote.

Monsieur André Ipert acquiesce en indiquant qu'il n'y a pas nécessité de faire un débat là-dessus.

Monsieur le Maire remercie **Monsieur André Ipert** et demande au Conseil municipal de

procéder au vote.

Le compte-rendu de la séance du 23 juin 2020 est voté par 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

N°	Objet	Page
1	Vote du compte administratif 2019 du Budget Annexe Camping	
2	Approbation du compte de gestion 2019 Budget Annexe Camping	
3	Dissolution du Budget Annexe du camping municipal	
4	Création d'une régie pour la gestion du camping municipal	
5	Création de trois postes au tableau des effectifs	
6	Approbation des tarifs du camping municipal	

1. Vote du compte administratif 2019 du Budget Annexe Camping

Monsieur le Maire rappelle que le camping, bien que géré sous forme de DSP lors de l'exercice précédent, fait l'objet d'un budget qui contient peu d'opérations mais quelques écritures comptables, et dont le compte administratif doit être voté au cours de la séance du jour.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur ce point.

Monsieur André Ipert souhaite faire remarquer que les élus du groupe *Unis pour le bien commun de Breil et ses hameaux* n'ont pas reçu la documentation dans sa version papier.

Monsieur le Maire répond que les documents papiers sont envoyés à condition qu'en soit faite la demande sinon le principe est la dématérialisation et, que par soucis d'économies de papier il s'agit de la solution la plus raisonnable et qu'aucun autre élu n'a demandé la version papier. **Monsieur le Maire** ajoute que si les élus d'opposition souhaitent avoir les documents dans leur version papier, il en sera pris note et cela sera fait.

Monsieur André Ipert indique une jurisprudence publiée au Journal Officiel en octobre 2018 concernant l'envoi des convocations, et dans laquelle le Conseil d'État « considère qu'il peut être procédé à l'envoi des convocations aux réunions du Conseil municipal, sauf s'ils ont expressément fait le choix d'un envoi à une autre adresse ». Il demande, en tout cas en ce

qui concerne les élus d'opposition, que leur soient remis les documents papiers dans leurs boîtes aux lettres.

Monsieur le Maire confirme que si les élus d'opposition souhaitent un envoi papier il faudra que ce soit signifié et que ce sera fait sans difficulté.

Par ailleurs, **Monsieur le Maire** précise que dans les communes de moins de 3 500 habitants, il n'y a aucune obligation d'envoyer en amont les documents pour un Conseil municipal. **Monsieur le Maire** ajoute que cela est fait car cela semble normal à la municipalité, qu'il y a en revanche obligation de fournir les documents si les élus en font la demande mais que le choix a été fait de les envoyer de manière automatique, ce qui était aussi fait sous la municipalité de **Monsieur André Ipert**.

Monsieur André Ipert répond que sous son mandat, étaient envoyés aux élus d'opposition qui en faisaient la demande, les documents papier dans leurs boîtes aux lettres. Quant aux autres élus, ils se contentaient soit de venir les retirer dans leurs casiers respectifs soit de la version numérique.

Monsieur le Maire rappelle que si les élus d'opposition souhaitent qu'il soit procédé ainsi à l'avenir, ce sera fait sans difficulté et indique qu'ont été déposées dans les boîtes aux lettres des élus d'opposition les versions papier de la convocation et du procès-verbal de la séance précédente. Et, qu'en effet, les autres documents qui étaient notamment des documents budgétaires de taille conséquente ont été envoyés de façon dématérialisée par soucis d'économie et d'écologie, mais que cela sera réparé pour la fois prochaine si cela est souhaité.

Monsieur André Ipert confirme que c'est le souhait des élus d'opposition.

Monsieur le Maire reprend son propos quant au point de l'ordre du jour abordé, en rappelant qu'il est inscrit dans les textes que le Maire ne doit pas participer au vote d'un compte administratif. Or, il note que le contexte cette année est tout à fait particulier car le maire qui est en exercice à présent n'est pas le Maire qui était en exercice lors de l'année 2019 pour lequel le compte administratif est voté. Sont donc concernés au sein du Conseil municipal, par cette disposition, **Monsieur André Ipert**, Maire au moment de l'exercice 2019, et **Monsieur Sébastien Olharan**, Maire en exercice. Ainsi, **Monsieur le Maire** indique qu'ils sont deux à se retirer et donne la parole à **Madame Audrey Rossi, 1ere Adjointe**, afin que cette dernière fasse procéder au vote.

Madame Audrey Rossi présente au Conseil municipal le compte administratif 2019 du Budget Annexe Camping et indique qu'il est disponible et consultable sur place.
En l'absence de demande de consultation et de remarques, **Madame Audrey Rossi** fait procéder au vote.

Avec 16 suffrages exprimés, adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie Madame la 1ere Adjointe.

2. Approbation du compte de gestion 2019 Budget Annexe Camping

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion dressé par le Receveur municipal a été envoyé par voie dématérialisée à l'ensemble des membres du Conseil municipal. Après présentation, **Monsieur le Maire** demande si les membres du Conseil municipal souhaitent formuler des questions ou des remarques.
En l'absence d'observations, **Monsieur le Maire** fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité.

3. Dissolution du Budget Annexe du camping municipal

Monsieur le Maire spécifie au Conseil que la dissolution du budget annexe actuel relatif au Camping municipal constitue une formalité nécessaire avant de voter la création d'une régie destinée à la gestion de ce service.
Il rappelle que l'objectif est de reprendre en régie la gestion du camping municipal, de faire en sorte qu'il soit géré directement par la commune. Et afin de voter cette création, il convient de voter la dissolution de l'ancien budget.

En l'absence d'observations, **Monsieur le Maire** fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité.

4. Création d'une régie pour la gestion du camping municipal

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les deux principaux modes de gestion d'un service public, à savoir la gestion en régie directe avec du personnel de la commune, ou bien la gestion sous forme de DSP. Il est ensuite rappelé que le camping municipal était géré avant 2016 en régie municipale et, qu'en 2016 le choix avait été fait de le mettre en DSP.
Ensuite, **Monsieur le Maire** rappelle qu'à la fin de ce contrat, une procédure de consultation pour l'attribution d'une nouvelle DSP a été lancée et a été en partie invalidée par le tribunal administratif puis déclarée sans suite. Puis, une deuxième procédure de DSP qui a été en partie invalidée par le tribunal et déclarée sans suite. Et aujourd'hui, la proposition faite au Conseil municipal est de revenir à la situation d'avant 2016 avec une gestion du camping en régie municipale.

Monsieur André Ipert souhaite revenir sur les statuts de la régie : il note que l'article 2-3. mentionne la nomination d'un Directeur et indique qu'il lui semble qu'à la création de régies ce sont des régisseurs qui sont nommés.

Monsieur le Maire répond que les statuts de la régie ont été validés par la Trésorerie comme correspondant à ce qui est attendu pour la création d'une régie municipale donc ce sont les statuts qui prévoient un Directeur et non pas un régisseur. De plus, **Monsieur le Maire**

spécifie que dans les recherches qu'il a effectuées il a trouvé mention dans les textes, qu'à la tête d'une régie il y a un Directeur et, qu'il a confiance en la Directrice Générale des Services pour avoir rédigé des statuts totalement conformes à ce qu'exige la loi.

Monsieur André Ipert répond qu'il y a d'autres régies en mairie avec à chaque fois un régisseur, un titulaire et un ou deux suppléant(s). Par ailleurs, il précise qu'il n'a pas fait de recherches particulières mais qu'il a regardé quel est le rôle du Directeur, qui assure le fonctionnement de la régie en préparant le budget. **Monsieur André Ipert** cite « le directeur ou la directrice ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec la régie, la rémunération du Directeur est fixée par le Conseil municipal sur proposition du Maire, le Directeur assure la responsabilité managériale de l'équipe ».
Monsieur André Ipert indique qu'il fait ainsi le travail du Maire car en séance publique il lui paraît intéressant que de la part du Maire, en introduction, soient présentés les statuts afin d'en discuter.
Monsieur André Ipert poursuit avec l'article 3-1. : « le Maire présente au Conseil municipal le budget et les comptes de la régie [...] » et « le Conseil municipal vote le budget et délibère sur les comptes », étant entendu que le Conseil municipal est lui normalement chargé de l'administration de cette régie. Puis, il cite l'article 3-2 relatif à la dotation initiale faite à la régie, « fixée par le Conseil Municipal ». Sur ce dernier point, **Monsieur André Ipert** fait remarquer que la commune aura à faire des avances à la régie qui va partir à zéro, afin qu'elle puisse fonctionner avant qu'elle ait ses propres recettes de fonctionnement.
Concernant l'article 4 des statuts également cité, **Monsieur André Ipert** remarque qu'une cessation d'exploitation est envisagée à la fin de la saison ; saison dont il dit qu'il ne sait pas sur quelle durée elle est envisagée, mais qu'à s'en référer aux documents sur les tarifs, les périodes de haute et basse saison pourraient laisser penser que la régie irait peut-être jusqu'à la fin de l'année. **Monsieur André Ipert** ajoute que si la cessation est prévue, pourrait aussi être envisagée par la municipalité une relance de DSP qui permettrait au camping de fonctionner dans les meilleures conditions possibles.

Monsieur Michel Braun demande de quelle manière la municipalité en place envisage les choses et remarque notamment qu'il faudra très rapidement voter un nouveau budget pour la gestion du camping.

Monsieur le Maire répond que le nouveau budget du camping devra être voté avant le 31 juillet.

Monsieur Michel Braun demande s'il est envisagé d'engager les travaux avant le 31 juillet.

Monsieur le Maire répond oui.

Puis, **Monsieur le Maire** répond à **Monsieur André Ipert** sur la question d'une éventuelle future relance de DSP, en indiquant qu'il n'a pas de religion ni pour la DSP ni pour la régie car ce sont des modes de gestion, que l'on peut avoir une bonne régie comme une mauvaise régie et de même pour une DSP.
Monsieur le Maire ajoute qu'il a connu des années où le camping fonctionnait en régie municipale et où il fonctionnait bien et aussi des années où le camping fonctionnait en DSP et fonctionnait bien. Ainsi, selon lui, il est possible de faire le choix de privilégier une bonne gestion en régie qui rapporte davantage à la commune qu'une DSP et y compris une bonne DSP, car les bénéfices du camping iraient dans les caisses de la commune. **Monsieur le Maire**

rappelle que le camping de Breil-sur-Roya a été financé avec de l'argent public, il trouve préférable que les recettes de cette infrastructure aillent dans les caisses de la commune plutôt que dans les poches d'entreprises privées. Ainsi, dans l'immédiat il semble que la reprise en régie soit la solution préférable. Si à l'avenir il s'avèrerait que l'expérience de la régie n'est pas concluante, alors il sera possible de réunir de nouveau le Conseil municipal afin d'envisager un autre mode de gestion.

Monsieur André Ipert rappelle que la DSP produit aussi des recettes pour la commune avec un loyer fixe de 30 000.00 €, et une participation en fonction du chiffre d'affaires. A cet effet, il demande si la commune a reçu le bilan comptable 2019 du précédent délégataire.
Monsieur le Maire répond que la commune n'a pas réceptionné le bilan comptable 2019 du précédent délégataire.

Les membres du Conseil n'ayant pas de remarques supplémentaires à formuler, **Monsieur le Maire** fait procéder au vote.

Adopté par 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

5. Création de trois postes au tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose que la création de trois postes est proposée au tableau des effectifs : il s'agit de postes pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ce sont des emplois saisonniers contractuels d'agents d'accueil et d'entretien à temps complet, au camping municipal de Breil-sur-Roya.

Monsieur le Maire précise que les postes seront pourvus en totalité ou non et, en fonction de l'ouverture du camping, mais que la création de ces trois postes est nécessaire.

Monsieur André Ipert expose qu'un camping nécessite une permanence constante, jour comme nuit et jours fériés inclus. Ainsi, il craint fort que trois postes ne couvrent pas la totalité des besoins horaires pour qu'un camping puisse fonctionner dans les meilleures conditions possibles : « 7 jours à 24 heures ça fait 168 heures ». **Monsieur André Ipert** suppose que ce sont des contrats à durée déterminée, donc que ce sont des 35 heures et estime qu'on est loin du compte et ajoute que la différence se fera peut-être en heures supplémentaires qui sont très chères, surtout les heures supplémentaires de nuit et les jours fériés. Il conclut en indiquant qu'il craint que cette dotation de trois postes soit faible par rapport aux besoins d'un camping, surtout quand on est dans cette structure de régie municipale et que les personnes travaillant dans le cadre d'une DSP ne comptent pas les heures puisque c'est leur intérêt de générer le maximum de recettes, le meilleur chiffre d'affaires et le meilleur retour sur investissement. **Monsieur André Ipert** note qu'il ne sait pas s'ils sont à temps complet, que cela n'a pas été précisé.

Monsieur le Maire indique qu'il a été précisé que les postes créés sont à temps complet, ce qui n'exclue pas de mettre en place des astreintes et des heures supplémentaires, qui coûtent effectivement plus cher mais quelquefois moins cher qu'une embauche si le besoin ne s'en fait pas sentir. L'équipe municipale a estimé qu'il y avait besoin de trois temps pleins pour gérer convenablement le camping municipal. Cela a été décidé après discussion avec

des personnes qui ont déjà géré des campings municipaux.

La météo se dégradant, **Monsieur le Maire** s'interrompt pour demander à ce que le chapiteau soit fermé au moins en partie pour mieux abriter les débats du Conseil municipal.

Monsieur le Maire reprend son propos en expliquant que cela n'exclut pas la possibilité de mobiliser d'autres agents communaux sur le camping municipal. En l'absence d'autres remarques, **Monsieur le Maire** fait procéder au vote.

Adopté par 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

6. Approbation des tarifs du camping municipal

Monsieur le Maire précise que la grille des tarifs 2020 du camping municipal a été envoyée aux membres du Conseil municipal et que ce sont exactement les mêmes qu'en 2019. D'ailleurs, il fait remarquer que figurent dans cette grille des tarifs les prix de location des deux tipis, alors qu'ils sont inutilisables. Dès lors**, Monsieur le Maire** propose de retirer ces tarifs de la grille.

Monsieur André Ipert confirme que les élus d'opposition se sont interrogés sur les tipis qui apparaissent effectivement encore dans la grille et, demande si la grille est identique à l'année passée ou si elle a été réactualisée.

Monsieur le Maire confirme que la grille est identique à celle de l'année passée et ajoute qu'est prévue la possibilité d'accorder des réductions de 30% dans le cas où une location de plus d'1 mois serait sollicitée par une entreprise (par exemple à une entreprise devant loger des ouvriers).

Monsieur le Maire s'interrompt pour demander aux agents du service technique présents de ne pas poursuivre la fermeture du chapiteau car cela représente un trop gros travail, sachant que la séance du Conseil municipal touche presque à sa fin.

Monsieur le Maire reprend en mentionnant la possibilité d'accorder des réductions de 10% pour geste commercial si cela devait se justifier et être jugé utile par le Directeur de la régie.

Monsieur Michel Braun propose que l'Office de tourisme, pour toutes les personnes demandant des renseignements pour des réservations au camping, les oriente vers les gîtes privés qui sont presque tous vides cette année, ce qui serait une solution faute d'ouverture rapide du camping, pour recevoir les touristes sur la commune.

Monsieur André Ipert précise que le tourisme est une compétence de la CARF, que le Conseil communautaire s'installe le 15 juillet et qu'il faudrait insister pour que la CARF fasse un effort très important pour la vallée de la Roya, avec une campagne intense afin de sauver une grande partie de la saison qui est entamée par le problème du COVID-19.

Monsieur le Maire répond d'abord à **Monsieur Michel Braun** en indiquant que pour l'heure, la commune n'est pas en mesure de prendre des réservations fermes car il n'y a pas encore

de date d'ouverture. Néanmoins, les demandes de réservations ont été confiées aux personnels de l'office de tourisme qui pour l'heure, redirigent les personnes vers les hôteliers et gîtes privés. Pour répondre à **Monsieur André Ipert**, la CARF a effectivement la compétence de la promotion touristique et la commune peut et doit agir pour le tourisme, par exemple en faisant fonctionner un camping. Et, le souhait de l'équipe municipale et ce pour quoi elle va se battre au sein du conseil communautaire, est que la vallée soit au cœur de la promotion touristique assurée par la CARF, qu'elle ne bénéficie pas uniquement au littoral. A cet effet, **Monsieur le Maire** annonce qu'il a reçu hier jeudi 02 juillet, avec l'adjointe au Tourisme Madame Marylène Walkowiak, la directrice de l'Office de Tourisme Communautaire pour une visite guidée de Breil en insistant sur les atouts touristiques à valoriser. D'ailleurs, la CARF travaille sur des guides pour les sentiers de VTT dans lesquels Breil occupe une belle place. Il y a un guide touristique qui est sorti il y a quelques semaines et dans lequel la vallée de la Roya en général, et Breil en particulier, occupent une bonne place. Donc l'évolution va dans le bon sens et l'équipe municipale veillera à ce que cela s'accentue et réponde aux besoins de promotion de la vallée de la Roya.

Monsieur Francis Frécourt souhaite apporter une précision sur l'image et les manquements au camping relayés par certains sites Internet. On ne peut pas de dire que les dernières années aient été favorables en termes d'image, à l'embellissement de la commune de Breil. Il ajoute qu'à la consultation de sites tel que TripAdvisor, on constate un déclin quant à la qualité d'accueil du camping. Ainsi, pour Monsieur Francis Frécourt, que ce soit en régie ou en DSP, il s'agit surtout avec le camping, de tirer l'image de la commune vers le haut.

Monsieur André Ipert réagit sur cette dernière intervention en indiquant que si l'image est négative, il s'agit de s'adresser au précédent délégataire car la qualité du service détermine l'image du camping. Il ajoute que le camping est vétuste et est à reprendre de fond en comble, et que c'est pour cela que l'équipe municipale précédente avait proposé que cette année soit une année blanche et que les touristes soient redirigés vers l'offre d'hébergement privée. Il rappelle que le camping est toujours sous un avis négatif de la sous-commission de sécurité, qui peut être synonyme de fermeture imposée au niveau des services de la Préfecture. Pendant sa mandature, à deux occasions, **Monsieur André Ipert** expose qu'il s'est opposé à l'avis de la commission qui demandait en début de saison estivale de fermer le camping : il avait alors demandé au délégataire de faire le nécessaire pour que les problèmes de sécurité, et notamment de sécurité incendie soient réglés, ce qui n'a jamais été fait. Il rappelle que lorsqu'il a été fait un état des lieux au mois de mars, avec un huissier de justice, les extincteurs et les RIA, c'est-à-dire les robinets d'incendie avec les lances, n'avaient plus été contrôlés depuis 2017. Ainsi, **Monsieur André Ipert** invite la mairie à faire le nécessaire pour que la mise à jour à tout le moins, de cette partie, soit faite, et ce afin qu'il n'y ait pas de risque avec le passage de la sous-commission, qui devrait avoir lieu à la réouverture du camping et que ce dernier puisse fonctionner.

Monsieur le Maire répond que le camping est effectivement sous le coup d'un avis défavorable de la commission de sécurité qui n'empêche pas d'ouvrir le camping, car c'est la responsabilité du Maire qui est engagée dans le cas présent. D'ailleurs, la question s'était posée dans les mêmes termes pendant plusieurs années concernant le chapiteau : la municipalité précédente a estimé que cette infrastructure pouvait encore, sans grand risque, accueillir du public jusqu'à ce qu'il ait été jugé utile et urgent de le remplacer. Donc **Monsieur le Maire** confirme que ce choix concernant le camping relèvera de son entière responsabilité pénale. Il rappelle que cet avis défavorable a été émis, mais sur la base de

pièces demandées qui n'ont pas été fournies. Par ailleurs, il a été fait un état des lieux de ce qui ne va pas au camping : un bureau de contrôle a relevé tous les points de non-conformité qui pourraient exposer à un nouvel avis défavorable de la commission de sécurité. Ainsi, il y a des problèmes au niveau des blocs de sécurité indiquant les issues, au niveau du système de sécurité incendie avec les RIA et les extincteurs qui n'ont pas été contrôlés depuis 2017 et qui devront être changés et, au niveau de l'installation électrique. Des devis ont été demandés pour ces travaux de remise aux normes avec 2 500 € environ pour les installations incendie et, pour l'installation électrique, les devis ont été demandés et sont attendus. Il y aura donc des investissements qui devront impérativement être réalisés avant l'ouverture du camping : il en va de la sécurité des usagers et de la responsabilité pénale du Maire. Les travaux jugés utiles par le bureau d'étude seront effectués et alors, l'avis de la commission de sécurité sera demandé. Et, s'il est estimé que toutes les conditions sont réunies, l'ouverture du camping pourra être décidée, peut-être même de manière anticipée par rapport à l'avis de la commission de sécurité.

Monsieur Michel Braun demande si toutes ces difficultés énumérées permettent à l'équipe municipale actuelle de comprendre pourquoi l'équipe précédente avait privilégié un candidat qui acceptait de prendre 90% des travaux à sa charge, afin de ne pas alourdir le budget de la commune. Il ajoute que chacun fait ses choix et qu'il n'y a pas à en juger.

Monsieur le Maire répond que les dépenses qui seront à faire par la commune pour le camping, doivent être mises en perspective avec les recettes qui sont à espérer d'une structure qui est généralement bénéficiaire. Il y a des coûts d'investissement mais qui peuvent faire l'objet de subventions jusqu'à 80%, pour réaliser les travaux dans le camping. L'investissement sera proposé au budget et si celui-ci permet d'avoir 80% de subventions, le coût pour la commune serait somme toute assez restreint surtout avec des bénéfices qui iraient à la commune. Il y aura naturellement des coûts d'un côté et des recettes de l'autre mais, **Monsieur le Maire** pense qu'il y aura plus à gagner pour la commune à gérer ce camping qu'à le confier à des privés, car ceux-ci auraient fait les travaux mais auraient aussi engrangé les bénéfices. Même s'ils versent un loyer à la commune, ce n'est pas comparable aux bénéfices rapportés s'il est géré directement en régie.

Monsieur André Ipert ajoute qu'il espère que les recettes seront les meilleures possibles pour ce pari que fait l'équipe municipale et demande s'il y a une date approximative d'ouverture du camping, si une évaluation a été faite pour cette date d'ouverture.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas de date à donner mais compte répondre à cette question le plus rapidement possible. C'est pourquoi le Conseil municipal a été réuni et convoqué en urgence. Les délibérations seront envoyées au contrôle de légalité et à la trésorerie pour aller le plus vite possible, car cette dernière doit instruire la création de la régie et lancer la demande d'immatriculation, qui conditionnent le début de l'exploitation. **Monsieur le Maire** ajoute que l'équipe municipale n'a pas encore connaissance de tous les délais, que les devis ne sont pas tous réceptionnés même s'ils devraient arriver très rapidement. Il ne peut pas estimer le délai d'ouverture à ce stade mais l'équipe municipale s'efforce de le réduire au maximum.

Etant donné qu'il s'agit d'un Conseil municipal extraordinaire, Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de questions diverses et pas d'informations diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Sébastien OLHARAN Maire, remercie l'assemblée et clôture la séance à 19h00.

Sébastien OLHARAN

Maire de Breil sur Roya